CONVENTION ANNUELLE
D'INDICATEURS DE SUIVI DE PROJET ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION REGARDS PARTAGÉS

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du…….. et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'association REGARDS PARTAGÉS, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, représentée par son Président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET xxxxxxxxxxx

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a adopté le dispositif du Fonds de Participation des Habitants (délibération n° DEL2025-060) afin d'encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans son espace vécu.
L'un des objectifs du dispositif du Fonds de Participation des Habitants (FPH) est de développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Regards partagés », bénéficiaire du Fonds de Participation des Habitants, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet déposé.
La Commune d'Elne est consciente que ce projet revêt une importante dimension sociale qui ne peut se circonscrire qu'à la seule zone géographique définie par le QPV. L'intérêt général dans sa dimension de proposer un service de Médiation familiale aux habitants, impacte cette action et l'ouvre à tous, sur tout le territoire des Pyrénées-Orientales (à ce jour le département des Pyrénées-Orientales compte 3 structures proposant cet accompagnement familial dont l'association Regards Partagés conventionnée CAF et titulaire du Diplôme d'État de Médiation familiale).
Le financement alloué au titre du Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1 000 € requiert des indicateurs de suivi au-delà de la réalisation du projet déposé pour une période d'un an après réception du premier versement.

PROJET

ARTICLE 2 – INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET

La Commune d'Elne, souhaite connaitre si dans la durée pour une période d'un an, le financement du Fonds de Participation des Habitants au-delà de la nature du projet déposé, profitera à la population d'Elne et plus largement au territoire dans lequel elle s'inscrit. En effet, posséder un accompagnement de médiation familiale conventionnée CAF sur la commune est un service précieux et rare.
Ainsi, il est demandé à l'Association de communiquer les indicateurs « d'activité » ci- dessous, un an après réception du financement.

- Nombre de personnes reçues : adultes / enfants
- Type de public reçu (famille, personne à titre individuel)
- Nombre de dossiers ouverts et inscrits dans une démarche professionnelle de suivi par l'association
- Nombre de dossiers clos
- Provenance : Elne, ville ou village du département / hors-département

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à la réception du premier versement du Fonds de Participation des Habitants.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Association sera dotée d'un financement pour un montant de 1 000 EUR au titre du Fonds de Participation des Habitants.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET JUSTIFICATIFS

Les modalités de versement et justificatifs demeurent inchangés. Ils sont liés au règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants adoptées en Conseil Municipal le 07 Mai 2025 (DEL2025-060).

ARTICLE 6 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le

Pour l'Association,
Le Président,

M…….

Pour la Commune,
Le Maire,

Nicolas GARCIA

PROJET